

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 02 juin 2026

portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes

NOR : JUST2614921A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière de gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'État et habilitant le vice-président du Conseil d'État à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2023 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu la proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes,

.../...

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Annie Hamard, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

Article 2

Madame Magali Brocard, agente contractuelle, est nommée mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Nantes en remplacement de Madame Annick Leducq-Sergeant, à compter du 15 juin 2026.

Article 3

Le président de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice

Fait le 2 juin 2026

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
La cheffe du département des agents de greffe

La cheffe du département

des agents de greffe

Adeline CLAUDE

Adeline Claude